

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5918

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit "les Fougères" et appartenant à M. Hervé Guillen**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis au Conseil un compromis concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'une parcelle de terrain appartenant à monsieur Hervé Guillen, située à Corbas, lieu-dit "les Fougères" et qui est réservée au POS pour la création de la voie nouvelle n° 20 devant relier la rue Jean-Jacques Rousseau à la rue de l'Aviation.

Il s'agit d'une bande de terrain nu d'une superficie de 916 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 130 de la section BP.

Monsieur Hervé Guillen, qui a formulé une mise en demeure d'acquiescer en application des dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, a consenti à traiter au prix de 209 400 F, comprenant une indemnité de remploi de 15 %, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le compromis qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais estimés à 8 000 F seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,